

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CARAMBA STAR***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2020-1497**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **APTRELL 90**.

Port et distribution délivrée par la dépositaire
La délivrance des autorisations
de vente en France

Ministère de l'Énergie

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CARAMBA STAR JUVENTUS CINCH PRO SUNORG PRO STAFFOR ZEPRIA RELMER PRO APTRELL 90
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	90 g/L - metconazole
Numéro d'intrant	2010280
Numéro d'AMM	2010280
Fonction	Fongicide, Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/05/20.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN